



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 juillet 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Amélie Hudon, directrice du Service des communications

Est absente :

M^{me} Annick Latour, conseillère

167-07-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

168-07-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 tel que soumis.

---- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

---- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.

La greffière adresse également une question reçue par courriel.



No de résolution
ou annotation

POINTS D'INFORMATION

----- DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt.

----- DÉPÔT - RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport est déposé et une présentation est faite aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

----- DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 913-24

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 913-24 autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier le 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 2 et 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 913-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi, la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte du dépôt dudit certificat.

----- DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR- JUIN/JUILLET 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

169-07-24 RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - JUIN/JUILLET 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches et/ou nominations suivantes:

| Nom | Titre | Salaire | Date d'embauche | Date d'entrée en fonction (le ou vers le) | Motif |
|----------------|-------------------------------------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------------|------------|
| Séguin, Claude | Préposé à l'entretien et soutien aux opérations | 31,37 \$ / heure | 31-05-2024 | 10-06-2024 | Nomination |



No de résolution
ou annotation

| | | | | | |
|----------------|-------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|
| Renaud, Martin | Préposé à l'entretien et soutien aux opérations | 29,01 \$ / heure | 02-07-2024 | 08-07-2024 | Nomination |
|----------------|-------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

170-07-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Sommet sur la démocratie municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance des élus à renforcer leur réseau, acquérir de nouveaux outils et discuter de moyens pour améliorer la santé démocratique;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au Sommet sur la démocratie municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec, le 17 octobre 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

171-07-24 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 683

CONSIDÉRANT l'accident de travail subi par l'employé no 683 le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT son arrêt de travail depuis cette même date;

CONSIDÉRANT QUE le médecin de l'employé no 683 a consolidé son accident de travail en le déclarant inapte à un retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle de prévention de l'APCHQ, dont fait partie la Ville, a reconnu les limitations fonctionnelles de l'employé no 683 et son incapacité de travailler à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a confirmé le 21 juin 2024 l'incapacité de l'employé no 683 d'occuper tout emploi à la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyer par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la fermeture administrative du dossier de l'employé no 683 à la date du 21 juin 2024.

DE VERSER à l'employé no 683 une indemnité de préavis de fin d'emploi équivalant à 4 semaines de salaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

172-07-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE - UNITÉ 56

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire canadienne pour l'Unité 56 dessert les municipalités riveraines entre Saint-Lambert et Sainte-Catherine ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ses services, offerts gratuitement par des bénévoles aux plaisanciers, permettent aux municipalités d'économiser des sommes importantes en équipements d'entretien, de main-d'œuvre et de formation;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le matériel d'intervention, de payer les frais d'essence, d'entretien et de réparation de l'embarcation et la motorisation.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER à la demande d'aide financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne de l'Unité 56 pour une somme de 500 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

173-07-24 DÉSIGNATION NOMINATIVE D'UNE RUE ET D'UN PARC – DEMANDE D'OFFICIALISATION – COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUEBEC – POLE LÉO

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un nom à la voie de communication et à l'espace vert qui seront construits dans le secteur industriel du projet Pôle Léo;

CONSIDÉRANT la place privilégiée qu'occupe le fleuve Saint-Laurent dans l'histoire de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les normes et exigences de la Commission de toponymie du Québec.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER la nouvelle voie de communication du secteur industriel du projet Pôle Léo comme étant la « place du Courant » et l'espace vert entouré par celle-ci comme étant le « parc du Courant ».

DE COMMUNIQUER ces désignations à la Commission de toponymie du Québec aux fins d'officialisation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

174-07-24 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN SERVICE ALIMENTAIRE – LE PARTAGE – ANNÉE 2024-2025

CONSIDÉRANT le soutien financier de la Ville quant au service d'aide alimentaire offert par Le Partage depuis 2011;

CONSIDÉRANT l'objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par Le Partage aux citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la population en aide alimentaire;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger l'entente avec Le Partage et notamment de déboursier un montant de 20 925 \$ afin de soutenir l'organisme dans la location du local situé au 1080 rue Union pour les services d'aide alimentaire sur le territoire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif au service d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2024-2025 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**175-07-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
À L'UTILISATION D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES MUTUELLE ENTRE LA VILLE
DE SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT l'ouverture du Complexe sportif de Delson et Sainte-Catherine prévue à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT le souhait d'arrimer la programmation des groupes sportifs des deux villes partenaires dès la session d'automne 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de convenir une entente permettant l'utilisation d'activités récréatives mutuelle entre la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation d'activités récréatives mutuelle entre la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**176-07-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE RELOCALISATION
TEMPORAIRE - RÉSIDENCE LE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par la résidence Le Saint-Laurent quant à la relocalisation temporaire de ses résidents en cas d'un sinistre nécessitant une évacuation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de collaborer et de mettre à la disposition de la résidence des locaux et des ressources pour faire face à une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir les conditions et les modalités de cette collaboration dans une entente.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de relocalisation temporaire en cas de sinistre entre la Ville de Sainte-Catherine et la résidence Le Saint-Laurent, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**177-07-24 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les transactions occasionnelles auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt d'autoriser certains de ses employés municipaux à agir à titre de représentants pour la Ville pour ainsi effectuer lesdites transactions auprès de la SAAQ.



Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER monsieur Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Bujold, chef de division du Service des travaux publics, madame Annik Beauvais, secrétaire du Service du génie et du Service des travaux publics; madame Julie Binette, technicienne en administration du Service des travaux publics et du Service du génie et monsieur Alexis Dupuis, technicien en travaux publics du Service des travaux publics, à :

- Effectuer, pour et au nom de la Ville, diverses transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour tous les véhicules et équipements présents ou futurs de la Ville, notamment :
 - l'obtention de certificats d'immatriculation;
 - le renouvellement de certificats d'immatriculation;
 - l'achat ou la vente;
 - la mise au rancart;
 - le remisage;
 - le remplacement de plaques d'immatriculation;
 - le remplacement de certificats d'immatriculation;
 - l'obtention de vignette du programme d'entretien préventif;
 - le changement de poids.

- Signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou l'un de ses mandataires, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

178-07-24 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT
- RUE D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT l'obstruction de certaines entrées charretières par des véhicules stationnés sur la rue représentant un danger pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque citoyen d'avoir accès librement à l'entrée de son stationnement et de sa résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue d'Auteuil du côté est (impair) sur une distance de 20 mètres, entre l'entrée charretière du 85 rue d'Auteuil et l'entrée charretière du 5205 boulevard Marie-Victorin (située sur la rue d'Auteuil).

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

179-07-24 MODIFICATION DE SIGNALISATION - ZONE DE DÉBARCADÈRE AUX
BOÎTES POSTALES - RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes stationnent quotidiennement leurs véhicules devant les boîtes postales de la rue du Portage pour une longue période de temps;

CONSIDÉRANT la difficulté d'accès des citoyens aux dites boîtes postales par cette pratique;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation de débarcadère sur une distance de 15 mètres dans la zone des boîtes postales de la rue du Portage côté nord, adjacent à l'espace vert du Portage.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

180-07-24 DEMANDE DE PIIA - AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE - 545, RUE JOGUES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0074) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant un projet d'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 3 131 148 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 545, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Faire en sorte que les travaux d'agrandissement ou de rénovation des bâtiments existants viennent améliorer la qualité architecturale de ceux-ci, en leur conférant un caractère distinctif par la mise en valeur des détails architecturaux d'origine tout en permettant l'augmentation de la valeur foncière du bâtiment;
- Préconiser un aménagement paysager de qualité mettant en valeur l'architecture des bâtiments, tout en y intégrant les arbres et la verdure existante;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Privilégier les toitures en pente à deux ou quatre versants;
- Traiter la façade latérale donnant sur une voie publique comme une façade principale.

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à un montant de 2 000 \$ par bâtiment unitaire est exigée selon l'article 23 du Règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- Que l'espace de stationnement donnant sur Jogues soit retiré et végétalisé afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de la piste cyclable, étant situé trop près de l'arrêt et que de nouvelles cases de stationnement en marge avant secondaire soient aménagées.
- Que les deux arbres existants abattus pour l'agrandissement soient remplacés par deux nouveaux arbres d'essence équivalente qui devront être approuvés par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique à l'émission du permis de construction.
- Que des mesures de protection adéquates pour les arbres existants soient proposées pour l'émission du permis de construction.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



181-07-24 **DEMANDE DE PIIA - PROJET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE - RÉCRÉOPARC**

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0028) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant un projet d'affichage temporaire de type directionnel pour GoVan sur les lots numéros 2 374 441, 2 374 203, 2 374 279, 2 374 301, 2 374 346, 2 374 381 et 2 374 459 du cadastre du Québec, correspondant au RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 142-05-24 et 95-04-24 permettent les activités de camping de type caravanning pour petits véhicules récréatifs au RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE l'usage lié au projet d'affichage permet l'intensification des activités récréatives au RécréoParc, tel qu'identifié au plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'enseignes directionnelles est nécessaire afin de diriger les usagers de GoVan vers le stationnement P4 au RécréoParc puisque le trajet sur le site peut être complexe;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage est temporaire et qu'un projet d'affichage permanent devra être approuvé conformément au Règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA si l'usage camping de type caravanning s'intensifie;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage directionnel temporaire est conforme au Règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Optimiser l'utilisation du RécréoParc afin d'en faire un milieu naturel et récréatif de qualité, centré sur un concept global et une répartition réfléchie des équipements et des activités en respect des qualités du milieu;
- Préconiser un concept signalétique global de manière à harmoniser les caractéristiques des enseignes, panneaux d'interprétation et tout autre élément signalétique;
- Privilégier des couleurs et des matériaux harmonisés au milieu d'insertion et à l'identité visuelle du parc.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'affichage temporaire sous la condition que le projet d'affichage permanent devra faire l'objet d'une approbation conformément au Règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA si l'usage caravanning s'accroît.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

182-07-24 **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DE LA RUE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville concernant des services professionnels pour une étude d'avant-projet relativement la réfection de la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT la réception de 5 soumissions, dont 4 conformes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires après l'analyse qualitative des soumissions effectuée par le comité de sélection.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyer par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de l'étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Brébeuf au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *FNX-INNOV INC.*, au montant total de 137 395,13\$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 125 460,06\$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 910-23.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

183-07-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION D'UN MURET À LA PLAGE DU RÉCRÉOPARC - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les enjeux de qualité de l'eau dans le bassin de la plage du RécroParc;

CONSIDÉRANT la modélisation hydrodynamique du bassin de la plage du RécroParc réalisée par la firme TetraTech QI inc.;

CONSIDÉRANT la solution mise de l'avant par la firme TetraTech QI inc. pour réduire les zones d'eau stagnante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 5 fournisseurs pour la préparation de plans et devis pour la construction d'un muret à la plage du RécroParc;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de la préparation de plans et devis pour la construction d'un muret à la plage du RécroParc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Shellex Groupe Conseil inc.*, au montant total de 52 601,06 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 48 031,78 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du Génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 48 031,78 \$ net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel de 9 606,36 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

184-07-24 APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - FONDS PERMANENTS 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'opérer une gestion financière prudente et responsable;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT le respect des règles d'appropriation et d'utilisation des surplus prévues à ladite politique;

CONSIDÉRANT le surplus suffisant généré au terme de l'exercice financier 2023.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROPRIER une somme de 157 840 \$ au surplus affecté pour le fonds de prévoyance (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER une somme de 3 585 \$ au surplus affecté pour les opérations de déneigement (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER une somme de 58 891 \$ au surplus affecté pour l'achat d'immobilisations (55-991-00-000 vers 55-992-00-000)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

185-07-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUIN 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin, le tout tel que plus amplement décrit comme suit:

- un montant de 1 829 136,58 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 576 276,62 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 283 088,04 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 271 637,57 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 381 147,09 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

186-07-24 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDE - AJOUT DANS LA ZONE C-304 LA CATÉGORIE D'USAGE C8B

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 juin 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-88 a été adopté le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à ajouter dans la zone C-304, la catégorie d'usage c8b.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

187-07-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 914-24 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 juin 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 914-24 relatif à la bibliothèque municipale de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Denis Bastarache;
- M. Isidore Cirnatiu;
- M. Rock Caron;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Jason Rodgers

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

La mairesse souligne le geste héroïque d'employés municipaux lors du sauvetage du 19 juin 2024, au pied du déversoir de la Voie Maritime et leur adresse ainsi ses félicitations pour ce geste d'altruisme.

188-07-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h50.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Audrey-Maude Parisien, trésorière par intérim